



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 11 parc de stationnement Van Gogh (12^e) - Avenant n°3 à la convention de concession.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

Le parc de stationnement « Van Gogh », situé dans le 12^{ème} arrondissement, est situé au 205-207 rue de Bercy.

Il est exploité dans le cadre d'une délégation de service public accordée à la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) qui arrivera à échéance le 03 août 2022.

Cet ouvrage comporte 5 niveaux de stationnement, dont trois en sous-sol, un rez-de-chaussée et un premier niveau pour une capacité totale de 183 places véhicules légers, dont 24 places amodiées (jusqu'en 2067 ou 2068 selon les contrats d'amodiations). Les emplacements du parc sont destinés au stationnement de longue durée.

L'ouvrage est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 aux usagers du parc.

La Ville de Paris est aujourd'hui dans une phase de réflexion et d'étude de faisabilité de projets innovants pour ce parc particulier, qui dispose d'une grande hauteur sous plafond sur plusieurs niveaux et est actuellement sous-occupé.

Par ailleurs, il était prévu initialement d'associer ce parc aux 5 parcs « Paris Rive Gauche » dans le cadre d'une concession de service public de courte durée, or avec la crise sanitaire, la concession de service public relative à ces cinq parcs a été prolongée jusqu'au 30 mars 2024.

Compte tenu des délais réglementaires de procédure nécessaires à la consultation pour retenir un délégataire pour ce parc, la prise d'effet du futur contrat ne pourra pas intervenir avant l'échéance du contrat de concession en cours.

Aussi convient-il, afin d'assurer la continuité du service public de stationnement, de prolonger pour une durée de 12 mois et 28 jours, par voie d'avenant et pour motif d'intérêt général, le contrat de concession en cours.

L'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement « VAN GOGH » a donc pour objet de proroger ce contrat jusqu'au 31 août 2023 et d'en adapter les modalités financières .

Au cours de la période de prorogation, le montant de la redevance perçue par la Ville est basé sur le versement de 90 % de l'excédent brut d'exploitation. Cet excédent est estimé à partir des recettes et des charges prévisionnelles pour la période de prorogation (projetées au regard de l'évolution de ces paramètres sur les 3 dernières années).

Le montant de la redevance représentative de l'occupation et de l'usage du domaine public escomptée pour les 12 mois et 28 jours de prolongation est de 24 802,40 € HT (valeur décembre 2021). Il se décompose d'une partie fixe forfaitaire égale à 19 000 € HT et d'une partie variable égale à 80 % de la fraction du chiffre d'affaires supérieure à 166 947 € hors taxe. Le contrat ne comporte pas de frais de contrôle.

Cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global supérieure à 5%, le présent projet n'a pas été soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de m'autoriser à signer avec la SAEMES, l'avenant n°3 à la convention de concession du parc de stationnement VAN GOGH (12^e) pour proroger la concession de 12 mois et 28 jours.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris